

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N°85-424 du 17 Octobre 1985
PORTANT CREATION DU CENTRE DE
PERFECTIONNEMENT ET D'ASSISTANCE
EN GESTION DES ENTREPRISES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°85-254 du 17 Juin 1985, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n°85-396 du 20 Septembre 1985, chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- VU l'ordonnance n°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;
- VU le Décret n°84-507 du 17 décembre 1984, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

sur proposition du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 25 Septembre 1985 ;

.../...

DECRETE :

TITRE I

CREATION, MISSION ET ATTRIBUTION DU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET D'ASSISTANCE EN GESTION DES ENTREPRISES.

ARTICLE 1 : Il est créé au sein du Ministère de la Justice, de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques un centre de formation dénommé Centre de Perfectionnement et d'Assistance en Gestion des Entreprises.

ARTICLE 2 : le Centre de Perfectionnement et d'Assistance en Gestion des Entreprises a pour mission la rationalisation de la gestion des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et la promotion des techniques modernes de gestion par le savoir et le savoir - faire.

A ce titre, il est chargé :

- de la formation des jeunes cadres du Ministère de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques en vue de l'assistance permanente aux entreprises ;
- de la formation des cadres des entreprises publiques et semi-publiques et des Ministères en vue de la mise en place en leur sein des Services d'Audit Interne ;
- de rendre opérationnels les Services d'Audit Interne existants ;
- d'assurer le perfectionnement des cadres des entreprises en matière de gestion ;
- d'effectuer des travaux d'étude et de mise en place de nouveaux moyens de gestion (structure et/ou processus) dans les entreprises ;
- de contribuer à l'amélioration de la connaissance en profondeur des entreprises et de leur mode de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le centre de Perfectionnement et d'Assistance en Gestion des Entreprises assure le perfectionnement des cadres dans tous les domaines de la gestion en tenant compte des besoins des entreprises et/ou des insuffisances constatées lors d'une opération d'Audit ou de contrôle.

TITRE II

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE

ARTICLE 4 : Le Centre de Perfectionnement et d'Assistance en Gestion des Entreprises comprend :

- le Service Perfectionnement Assistance et Production Pédagogique
- le Service Documentation.

ARTICLE 5 : Du Service Perfectionnement Assistance et Production
Pédagogique

Ce Service a pour tâche :

- de centraliser les besoins en perfectionnement et assistance manifestés par les cadres dirigeants des entreprises ou révélé par les opérations d'Audit ou de contrôle ;
- d'établir le projet de programmation des activités de la cellule en collaboration avec les directions techniques ;
- de veiller à l'organisation matérielle des stages et séminaires.

ARTICLE 6 : Du Service Documentation

Ce Service est chargé :

- de mettre à la disposition des stagiaires, des séminaristes et des formateurs les ouvrages nécessaires à l'acquisition du savoir ;
- de veiller à l'entretien du matériel didactique.

TITRE III

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 7 : Le Centre de Perfectionnement et d'Assistance en gestion des Entreprises est dirigé par le Directeur Général du Ministère, Directeur National du projet PNUD-BIT-BEN 81-004 Assistance au Ministère de la Justice, **Chargé** de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

ARTICLE 8 : La gestion du Centre est assurée par un Comité dont la composition est fixée par arrêté du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

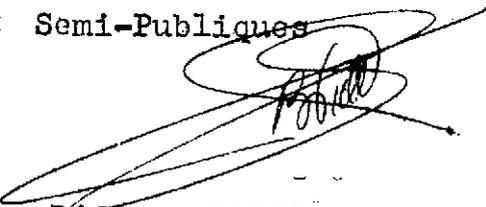
ARTICLE 9 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 Octobre 1985

Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
Chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO...

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques


Didier DASSI.-

AMPLIATIONS : PR 6 CC/PRPB/2 MJIEPSP 20 ANR 2 CPC 2 PPC 2
TOUS MINISTERES 14 CEAP 6 IGE 3 ONEPI 1 JORPB 1